

## Pierre et Vacances

Assemblée générale du 5 février 2020  
Seizième à vingt-deuxième résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires  
et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du  
droit préférentiel de souscription**

**GRANT THORNTON***Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A. au capital de € 2.297.184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Pierre et Vacances

Assemblée générale du 5 février 2020

Seizième à vingt-deuxième résolutions

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution) d'actions ordinaires de la société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ;
  - émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public (dix-septième résolution) d'actions ordinaires de la société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ;
    - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cas d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
    - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre d'une société dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;